



## Vos tables d'impôt 2013 pour les particuliers et pour les sociétés...

En attendant la présentation du cours Mise à jour en fiscalité-2013 qui commence à compter du 5 novembre prochain à travers le Québec, nous avons cru bon de vous faire parvenir immédiatement des tableaux qui sauront vous être utiles d'ici la tenue de votre cours, à savoir :

- i) la table d'impôt 2013 des particuliers pour les résidents du Québec (tableau 100);
- ii) les taux d'imposition des « dividendes ordinaires » et des « dividendes déterminés » pour toutes les tranches de revenu imposable en 2013 (tableau 107);
- iii) la table d'impôt 2013 des sociétés privées faisant affaire au Québec (tableau 500).

Bonne lecture (...!), bon été et au plaisir de se revoir à compter de l'automne,

L'équipe du CQFF

*Tous ensemble, nous sommes meilleurs...*

### NOTE IMPORTANTE – INSCRIPTIONS 2013-2014

Les inscriptions pour les cours prévus à l'automne 2013 et au printemps 2014 vont déjà à très bon rythme de telle sorte que nous prévoyons encore de la congestion. Déjà plusieurs groupes affichent « COMPLET » et ce n'est qu'une question de temps pour plusieurs autres... Comme vous ne serez pas facturés plus rapidement en vous inscrivant immédiatement à un ou plusieurs de nos cours, vous ne devriez pas hésiter à le faire, car nous prévoyons déjà que plusieurs seront déçus. Vous trouverez (en cliquant sur le lien ci-dessous) le formulaire d'inscription nécessaire si vous n'êtes pas déjà inscrit. Vous pouvez toujours vérifier si vous êtes déjà inscrit à un cours en consultant « Mon dossier » sur la page d'accueil de notre site Web.

[www.cqff.com/accueil\\_inscriptions.htm](http://www.cqff.com/accueil_inscriptions.htm)

Tableau 100 – Table d'impôt des PARTICULIERS

C Q F F							Travailleur autonome Cotisations au RRQ (voir note 1)
Table d'impôt PARTICULIERS (Résidents du Québec) – 2013							
Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné	
10 000	-	12,53 %	-	16,00 %	-	28,53 %	663,00
12 500	183	12,53 %	-	16,00 %	183	28,53 %	918,00
15 000	496	12,53 %	161	16,00 %	657	28,53 %	1 173,00
20 000	1 122	12,53 %	961	16,00 %	2 083	28,53 %	1 683,00
25 000	1 749	12,53 %	1 761	16,00 %	3 510	28,53 %	2 193,00
30 000	2 375	12,53 %	2 561	16,00 %	4 936	28,53 %	2 703,00
35 000	3 001	12,53 %	3 361	16,00 %	6 362	28,53 %	3 213,00
40 000	3 627	12,53 %	4 161	16,00 %	7 788	28,53 %	3 723,00
41 095	3 765	12,53 %	4 336	20,00 %	8 101	32,53 %	3 834,69
43 561	4 074	18,37 %	4 829	20,00 %	8 903	38,37 %	4 086,22
50 000	5 256	18,37 %	6 117	20,00 %	11 373	38,37 %	4 743,00
60 000	7 093	18,37 %	8 117	20,00 %	15 210	38,37 %	4 855,20
70 000	8 930	18,37 %	10 117	20,00 %	19 047	38,37 %	4 855,20
80 000	10 767	18,37 %	12 117	20,00 %	22 884	38,37 %	4 855,20
82 190	11 170	18,37 %	12 555	24,00 %	23 725	42,37 %	4 855,20
87 123	12 076	21,71 %	13 739	24,00 %	25 815	45,71 %	4 855,20
90 000	12 700	21,71 %	14 430	24,00 %	27 130	45,71 %	4 855,20
100 000	14 871	21,71 %	16 830	25,75 %	31 701	47,46 %	4 855,20
135 054	22 482	24,22 %	25 856	25,75 %	48 338	49,97 %	4 855,20
150 000	26 101	24,22 %	29 705	25,75 %	55 806	49,97 %	4 855,20
200 000	38 208	24,22 %	42 580	25,75 %	80 788	49,97 %	4 855,20
500 000	110 853	24,22 %	119 830	25,75 %	230 683	49,97 %	4 855,20
1 000 000	231 928	24,22 %	248 580	25,75 %	480 508	49,97 %	4 855,20

**N.B. :** L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau de revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. À l'égard des taux marginaux, il faut être prudent, car plusieurs crédits d'impôt et versements sociaux diminuent lorsque le revenu augmente et l'effet net est d'accroître les taux marginaux à un niveau encore plus élevé que ceux indiqués dans cette table. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter le tableau 107.** Les lignes encadrées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 135 054 \$. Le tableau ne tient pas compte de la nouvelle contribution santé au Québec (qui peut atteindre un maximum de 1 000 \$ pour 2013).

**Note 1 sur les cotisations au RRQ d'un travailleur autonome :**

Le montant indiqué à l'égard des cotisations au RRQ suppose que le revenu imposable et le revenu net d'entreprise du travailleur autonome sont identiques, ce qui peut ne pas être le cas. Nous avons inclus cette donnée sur ce tableau étant donné l'importance des montants s'y rapportant. N'oubliez cependant pas que la moitié de la cotisation du travailleur autonome au RRQ est une dépense déductible dans le calcul de son revenu tandis que l'autre moitié donne droit à un crédit d'impôt au fédéral (mais pas au Québec). Ainsi, vous devez tenir compte du fait que les cotisations au RRQ du travailleur autonome réduiront en partie les montants de l'impôt fédéral et provincial à payer (sauf pour la moitié de la cotisation aux fins de l'impôt du Québec) étant donné que seul le crédit personnel de base pour un célibataire a été déduit dans le calcul de l'impôt à payer. La cotisation maximale de 4 855,20 \$ au RRQ est atteinte à un revenu net d'entreprise de 51 100 \$ en 2013. N'oubliez pas que le travailleur autonome est aussi assujéti à une cotisation de 1 % au Fonds des services de santé (FSS) d'un maximum de 1 000 \$, à la contribution santé d'un maximum de 1 000 \$ ainsi qu'à une cotisation au RQAP (le régime québécois d'assurance parentale) d'un maximum de 670,28 \$. Il peut aussi être assujéti, dans certains cas, à une cotisation au régime d'assurance médicaments d'un maximum de 593 \$ pour l'année civile 2013.

**Informations à jour en date du 5 juillet 2013**

**Tableau 107 – « Dividendes ordinaires » et « dividendes déterminés »**

A – « DIVIDENDES ORDINAIRES »			
TAUX MARGINAUX DÉCOMPOSÉS (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN « DIVIDENDE ORDINAIRE » REÇU PAR UN PARTICULIER – 2013			
Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 41 095 \$	1,74 %	10,00 %	11,74 %
41 096 \$ à 43 561 \$	1,74 %	15,00 %	16,74 %
43 562 \$ à 82 190 \$	9,05 %	15,00 %	24,05 %
82 191 \$ à 87 123 \$	9,05 %	20,00 %	29,05 %
87 124 \$ à 100 000 \$	13,22 %	20,00 %	33,22 %
100 001 \$ à 135 054 \$	13,22 %	22,19 %	35,41 %
135 055 \$ et plus	16,35 %	22,19 %	38,54 %

Notes du  
CQFF

- 1 - Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 25 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 2 - Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un « dividende ordinaire » lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée).
- 3 - Le taux du crédit fédéral pour les « dividendes ordinaires » s'élève à 13,33 % du dividende majoré (de 25 %) en 2013. Aux fins de l'impôt du Québec, il est de 8 % du dividende majoré en 2013.
- 4 - Il a été annoncé dans le budget fédéral du 21 mars 2013 qu'à compter de l'année d'imposition 2014, le taux de majoration du « dividende ordinaire » au fédéral sera de 18 %, alors que le taux effectif du crédit d'impôt sera approximativement de 11 % (11,017 % pour être plus précis...) du dividende majoré (de 18 %). Au Québec, aucune annonce n'a encore été faite en date du 1<sup>er</sup> mai 2013 quant à un changement éventuel du taux de majoration du « dividende ordinaire » et/ou du crédit d'impôt afférent.

B – « DIVIDENDES DÉTERMINÉS »			
TAUX MARGINAUX DÉCOMPOSÉS (FÉDÉRAL ET QUÉBEC) SUR UN « DIVIDENDE DÉTERMINÉ » REÇU PAR UN PARTICULIER – 2013			
Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
0 à 41 095 \$	(voir Note 1 du CQFF)	5,66 %	5,66 %
41 096 \$ à 43 561 \$	(voir Note 1 du CQFF)	11,18 %	11,18 %
43 562 \$ à 82 190 \$	8,04 %	11,18 %	19,22 %
82 191 \$ à 87 123 \$	8,04 %	16,70 %	24,74 %
87 124 \$ à 100 000 \$	12,65 %	16,70 %	29,35 %
100 001 \$ à 135 054 \$	12,65 %	19,11 %	31,76 %
135 055 \$ et plus	16,11 %	19,11 %	35,22 %

Notes du  
CQFF

- 1- Au fédéral, le crédit pour dividendes est un petit peu plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un « dividende déterminé » lorsque le revenu imposable fédéral est de 43 561 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus (mais de très peu).
- 2- Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de cette tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 38 %). Le dividende doit avoir été payé par une société résidant au Canada.
- 3- Ce tableau a été conçu entre autres pour vous aider à ajuster (si nécessaire) les acomptes provisionnels d'un particulier à chaque gouvernement lorsqu'un « dividende déterminé » lui a été versé (à titre d'exemple, par sa société privée ou par des sociétés cotées en Bourse).
- 4- Le taux du crédit fédéral pour les « dividendes déterminés » s'élève à 15,0198 % du dividende majoré (de 38 %) en 2013. Aux fins de l'impôt du Québec, il est de 11,9 % du dividende majoré en 2013.

Informations à jour en date du 1<sup>er</sup> mai 2013

Tableau 500 – Taux d'impôt CORPORATIFS – 2013

Taux d'impôt CORPORATIFS			
	Fédéral	Québec	Total
<b>Premiers 500 000 \$ annuels de revenus « actifs » d'entreprise pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) - PME</b>	11,0 %	8,0 %	19,0 %
<b>Revenus « actifs » d'entreprise qui excèdent 500 000 \$ pour une SPCC - PME</b>	15,0 %	11,9 %	26,9 %
<b>Entreprises de fabrication et de transformation</b>	15,0 %	11,9 %	26,9 %
<b>Grandes entreprises sur les revenus « actifs » d'entreprise</b>	15,0 %	11,9 %	26,9 %
<b>Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé ») – voir la note 2 du CQFF</b>	28,0 %	11,9 %	39,9 %
<b>Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (appelés « revenu de placements total ») pour les SPCC – voir la note 3 du CQFF</b>	34,67 %	11,9 %	46,57 %
<b>Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables pour les sociétés cotées en bourse et pour les sociétés privées qui <u>ne</u> sont <u>pas</u> sous contrôle canadien</b>	15,0 %	11,9 %	26,9 %
<b>Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis – voir la note 4 du CQFF</b>	33 1/3 %	s.o.	33 1/3 %

**Notes du CQFF**

- 1 - Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une année d'imposition de 12 mois se terminant en 2013.
- 2 - Dans le cadre de propositions législatives publiées le 31 octobre 2011, le ministère des Finances du Canada a annoncé que le revenu provenant d'entreprises de prestation de services personnels ne sera plus assujéti au taux d'imposition général des sociétés pour les exercices financiers débutant après le 31 octobre 2011. Le taux d'imposition fédéral d'un tel revenu est donc de 28 %.
- 3 - Le « revenu de placements total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) créent généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal à 26 2/3 % du « revenu de placements total ». Ce compte est remboursable à la société à raison de 1 \$ de remboursement pour chaque 3 \$ de dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD).
- 4 - Dans le cas où le dividende assujéti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société non rattachée, l'impôt de la Partie IV représente 33 1/3 % du dividende reçu.
- 5 - La cotisation au Fonds des services de santé s'élève à 2,70 % de la masse salariale pour les employeurs dont la masse salariale totale est de 1 million \$ ou moins. Le taux grimpe progressivement par la suite pour atteindre 4,26 % lorsque la masse salariale totale atteint 5 millions \$. À cette fin, la masse salariale totale comprend aussi celle des sociétés « associées », et ce, sur une base mondiale.

Informations à jour en date du 5 juillet 2013